



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le sept mars deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Evelyne TRANCHANT, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Joëlle RASPILAIRE, Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patrick DEMASSE à Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN à Dominique AUFILS, Laëtitia AKISSI à Michel GONORD, Simon CLERVIL à Dominique SANS, Joao FARIA à Evelyne TRANCHANT, Alice CASTANER à Jean-Pierre VERNERY, Christian DEPARIS à Christiane BAYE

Absent(s) : Patrick DEMASSE, Ugo HABERMAN, Laëtitia AKISSI, Simon CLERVIL, Joao FARIA, Alice CASTANER, Christian DEPARIS, Dominique BESSEMOULIN

Secrétaire de séance : Pierre VIVIDILA

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7  
Le Maire ouvre la séance à 19h32.

L'appel est fait par le Directeur général des services.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- **ORGANISATION COMMUNALE**

N° D-2017-030 : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au CCAS

Le Maire donne la parole à Mme AUFILS.

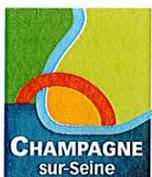
Suite à la démission de M. HABERMAN, et en application des dispositions de l'article L. 123-6 du CASF, il convient de modifier la délibération modifiée n° 2014-079 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS.

Actuellement, la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS est la suivante :

- Mme Dominique AUFILS
- Mme Anissa YAKHLEF
- M. Simon CLERVIL
- Mme Evelyne TRANCHANT
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Jean-Pierre VERNERY
- Mme SISOUNTHONE (élue suite à la démission de Mme MATAKIAS, délibération n° 2016-006)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. DEMASSE pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **FINANCES**

N° D-2017-031 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour le Budget Ville

Le Maire précise que, conformément à l'article L2312-2 du CGCT, le budget est voté par chapitres ou, si le Conseil municipal le décide, par articles, sans que cela nécessite un vote formel par chapitres ou par articles.

Le Maire donne la parole à Mme WALTER qui commente le dossier finances qui a été transmis aux élus et déjà examiné lors de la Commission finances du 28 février 2017.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 444 160.78 €

Vu que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 444 160.78 €,

Après en avoir délibéré,

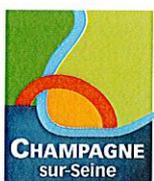
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement : |                         |
| Résultat de l'exercice 2016 :                       | + 592 435.70 €          |
| Résultat reporté :                                  | + 851 725.08 €          |
| <b>Résultat de clôture à affecter :</b>             | <b>+ 1 444 160.78 €</b> |
| Solde d'exécution d'investissement :                | - 704 316.77 €          |
| Solde des restes à réaliser d'investissement :      | - 142 791.72 €          |
| <b>Besoin de financement :</b>                      | <b>847 108.49 €</b>     |
| <b>Affectation en réserves R1068</b>                | <b>847 108.49 €</b>     |
| <b>Report en fonctionnement R002</b>                | <b>597 052.29 €</b>     |

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 4.

Vote (s) contre(s) : Joëlle RASPILAIRE

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Christian DEPARIS, Christiane BAYE



N° D-2017-032 : Vote du Budget primitif : budget Ville

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

Mme WALTER précise que, conformément au DOB, la hausse du budget de fonctionnement correspond à l'inflation (1,2 %).

Le Maire précise que, pour atteindre l'objectif constant de maîtrise des dépenses, il a été envisagé, par la commission des finances, la création d'un groupe de travail « réduction des coûts ».

Compte tenu du désengagement de l'Etat, les recettes attendues en 2017 baissent de 150 000 € par rapport à 2016 (baisses des dotations de l'Etat).

Concernant l'investissement, les travaux budgétés concernent principalement le Centre de santé et ses abords, le gymnase Albert Camus et le Palais des rencontres (réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche).

Ces travaux seront en partie subventionnés; la Commune aura également recours à un emprunt de 1 465 000 € compte tenu du faible taux d'intérêt actuel et sachant que la dette restera en-dessous de la moyenne.

Le Maire précise que, contrairement à ce que le dossier présenté laisse à penser, les indemnités des élus baissent sur 2017.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire de soumettre le vote du chapitre 65 dans un second temps dans la mesure où des élus étant intéressés directement par le vote de subventions en faveur d'associations qu'ils dirigent, la mise en œuvre du principe de précaution implique d'écarter le risque d'influence sur le résultat du vote,

VOTE, d'une part, à la majorité

1°) le budget primitif 2017 de la Ville en section de fonctionnement, pour un montant de 7 309 719.58 € en dépenses et 7 309 719.58 € en recettes,

2°) le budget primitif 2017 de la Ville en section d'investissement, pour un montant de 5 189 602.05 € en dépenses et 5 189 602.05 € en recettes.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 4.

Vote (s) contre(s) : Joëlle RASPILAIRE

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Christian DEPARIS, Christiane BAYE

VOTE, d'autre part, à la majorité

3°) les subventions 2017 allouées aux associations et organismes de droit privé.

Mmes SANS, AKISSI et TRANCHANT ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 4.

Vote (s) contre(s) : Joëlle RASPILAIRE

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Christian DEPARIS, Christiane BAYE



N° D-2017-033 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016  
pour le Budget du restaurant communal

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

Vu que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0.00 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| Solde d'exécution de la section de fonctionnement : |                   |
| Résultat de l'exercice 2016 :                       | - 986.74 €        |
| Résultat reporté :                                  | 986.74 €          |
| <b>Résultat de clôture à affecter :</b>             | <b>+ 0.00 €</b>   |
|   |                   |
| Solde d'exécution d'investissement :                | + 7 161.09 €      |
| Solde des restes à réaliser d'investissement :      | + 1 618.81 €      |
| <b>Excédent de financement :</b>                    | <b>8 779.90 €</b> |
|   |                   |
| <b>Affectation en réserves R1068</b>                | <b>0.00 €</b>     |
| <b>Report en fonctionnement R002</b>                | <b>0.00 €</b>     |

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-034 : Vote du Budget primitif : budget du restaurant communal

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE

- 1°) – en section de fonctionnement, vote le budget primitif 2016 du restaurant communal, pour un montant de 598 252.80 € en dépenses et 598 252.80 € en recettes,
- 2°) – en section d'investissement, vote le budget primitif 2016 du restaurant communal, pour un montant de 60 706.60 € en dépenses et 60 706.60 € en recettes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-035 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016  
pour le Budget du service assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 32 257.20 €

Vu que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 32 257.20 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Solde d'exécution de la section d'exploitation : |                      |
| Résultat de l'exercice 2016 :                    | + 32 257.20 €        |
| Résultat reporté :                               | 0.00 €               |
| <b>Résultat de clôture à affecter :</b>          | <b>+ 32 257.20 €</b> |
|  |                      |
| Solde d'exécution d'investissement :             | + 72 791.84 €        |
| Solde des restes à réaliser d'investissement :   | - 94 932.82 €        |
| <b>Besoin de financement :</b>                   | <b>22 140.98 €</b>   |
|  |                      |
| <b>Affectation en réserves R1068</b>             | <b>22 140.98 €</b>   |
| <b>Report en exploitation R002</b>               | <b>10 116.22 €</b>   |

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-036 : Vote du Budget primitif : budget du service assainissement

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

VOTE

1°) – En section d'exploitation, vote le budget primitif 2017 du service d'assainissement, pour un montant de 175 694.23 € en dépenses et de 176 694.23 € en recettes,

2°) – En section d'investissement, vote le budget primitif 2017 du service d'assainissement, pour un montant 518 462.43 € en dépenses et de 518 462.43 € en recettes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-037 : Vote des taux d'imposition

Le Maire s'était engagé à ne pas augmenter les impôts pour 2017. Compte tenu de la pression fiscale sur les Champenois, et conformément au DOB, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017.

La recette complémentaire serait néanmoins de 10 594 € par rapport à 2016 dans la mesure où les bases d'imposition sont réévaluées.

Pour mémoire le produit 2016 est le suivant :

| Nature des taxes      | Bases rôles 2016 | Taux   | Produit     |
|-----------------------|------------------|--------|-------------|
| • d'habitation        | 6 968 760        | 14,51% | 1 011 167 € |
| • foncière (bâti)     | 5 742 911        | 28,17% | 1 617 778 € |
| • foncière (non bâti) | 27 242           | 73,37% | 19 987 €    |
| Total                 |                  |        | 2 648 932 € |

Pour 2017, en conservant les mêmes taux :

| Nature des taxes      | Base d'imposition<br>Prévisionnelles 2017<br>(+0.4%) | Taux    | Produit     |
|-----------------------|--|---------|-------------|
| • d'habitation        | 6 996 635  | 14.51 % | 1 015 211 € |
| • foncière (bâti)     | 5 765 882  | 28.17 % | 1 624 248 € |
| • foncière (non bâti) | 27 351   | 73.37 % | 20 067 €    |
| Total                 |  |         | 2 659 526 € |

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-038 : Redevance d'assainissement

Pour 2016, il a été décidé de maintenir le montant voté en 2015 : soit une redevance d'assainissement à 0,66 € le m<sup>3</sup>.

Il est proposé de maintenir pour 2017 une redevance d'assainissement à 0,66 € m<sup>3</sup>.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-039 : Modification de la délibération 2016-035 relative à la demande de subvention à l'Agence des Espaces verts pour l'acquisition des terrains appartenant à SITCO et à Appelimmo

Par délibération n°2016-035 en date du 30 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de solliciter le concours financier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de parcelles auprès de la Société APPELIMMO et de la Société SITCO.

Néanmoins, le Maire explique qu'il convient de reprendre une délibération conforme aux attentes formalistes de l'Agence des Espaces Verts.

Vu l'étude pour la récréation d'une zone humide sur les terrains d'emprise de l'ancienne discothèque le Kio et sur plusieurs parcelles appartenant à la Commune,

Considérant qu'au terme de cette étude qui a été remise à la Ville, à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Ile-de-France, il a été confirmé la décision d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant à la Société APPELMIMO (AI 115,118,120,121,124,127, et 128) d'une contenance de 3 536 m<sup>2</sup> et estimés par France Domaine à 60 000 euros H.T.,

Considérant qu'il s'avère également cohérent d'étendre le périmètre initial de la zone humide pour tenir compte de la configuration exacte des lieux,

Considérant alors que ces terrains privés (société SITCO) représentent une surface d'environ 2 ha dont environ 90 % en zone N estimée par France Domaine à 6 euros le m<sup>2</sup> et 10 % en zone Ux estimée par France Domaine à 30 euros le m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total d'acquisition prévisionnel de 168 000 euros,

Considérant que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'un concours financier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'acquisition auprès de la Société APPELIMMO des parcelles AI 115, 118, 120, 121, 124, 127 et 128, et de la Société SITCO pour partie des parcelles AI 70 et AI 71 en vue de créer une zone humide et des espaces verts.
- préciser avoir déjà adhéré à la charte régionale de la biodiversité.
- solliciter le concours financier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France à un taux maximal pour l'acquisition auprès de la Société APPELIMMO des parcelles AI 115, 118, 120, 121, 124, 127 et 128, et de la Société SITCO pour partie des parcelles AI 70 et AI 71.
- autoriser le Maire à signer tout document y afférent.
- s'engage à maintenir dans le PLU l'inscription pour ces terrains dans le zonage N.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

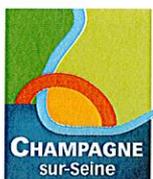
N° D-2017-040 : Convention annuelle d'objectifs avec l'USC

Le versement de la subvention en faveur de l'USC votée pour 2017 d'un montant de 40 500 €, est conditionné par la conclusion d'une convention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

La subvention annuelle de fonctionnement s'élève à 36 000 € ; elle est complétée par une subvention exceptionnelle de 4 500 € pour aider l'USC dans son besoin d'acquisition de matériel de remplacement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention à conclure avec l'USC (en annexe) et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-041 : Contrat intercommunal de développement

Le Maire rappelle le mode de contractualisation : les projets de développement et d'aménagement que les collectivités de Seine-et-Marne portent au bénéfice de leur population sont soutenus par le Département par la voie du contrat.

Par délibération du 7 mars 2016, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 1 976 811 €.

La commune de Champagne sur Seine a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Le programme d'actions de la commune de Champagne sur Seine se compose de trois actions :

- Rénovation du Gymnase Albert Camus
- Acquisition de terrains pour la récréation d'une zone humide
- Rénovation du Palais des Rencontres

La commune de Champagne sur Seine est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'actions du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le programme d'actions proposé par la commune ci-dessous :

**Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing**

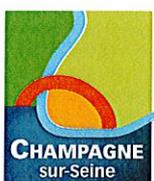
**Programme d'actions de la commune de Champagne sur Seine**

| Intitulé du projet   | Calendrier prévisionnel | Coût estimé HT      | Subvention demandée | %      | Autres financements |
|--|-------------------------|---------------------|---------------------|--------|---------------------|
| Rénovation du Gymnase Albert Camus                           | 2017                    | 277 000,00 €        | 99 720,00 €         | 36%    |                     |
| Acquisition de terrains pour la récréation d'une zone humide | 2018                    | 268 000,00 €        | 46 107,00 €         | 17,20% |                     |
| Rénovation du Palais des Rencontres                          | 2019                    | 100 000,00 €        | 36 000,00 €         | 36%    |                     |
| <b>TOTAL Commune de Champagne sur Seine</b>                  |                         | <b>645 000,00 €</b> | <b>181 827,00 €</b> |        |                     |

- d'autoriser le Maire à signer le contrat cadre et la convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

- et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2017-042 : Convention avec la CCMSL pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

L'article 64 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant un point 4° aux compétences exercées par les communautés de communes : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il incombe désormais à la CCMSL d'aménager, d'entretenir et de gérer l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Champagne-sur-Seine.

La CCMSL n'est pas actuellement en mesure d'assurer une organisation administrative et opérationnelle de cette compétence.

Dans l'attente d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire (jusqu'au 30 juin 2017), la continuité du service public. Actuellement, seule la Commune est en mesure de garantir cette continuité notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Le Maire précise qu'il faudra réaliser de petits travaux pendant cette période, notamment des travaux de mise en sécurité.

Il convient ainsi de formaliser une coopération entre la Commune et la CCMSL.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention en annexe qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le projet de convention au nom de la Commune.

Le Maire précise que dans l'absolu, il est souhaitable que l'aire d'accueil des gens du voyage ne reste pas sur le territoire de la commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-043 : Convention avec le SMICTOM pour le recyclage du papier

Le Maire donne la parole à Mme LABBOUZ.

Nous sommes engagés dans une politique de réduction des déchets ; or, les papiers d'écriture ne peuvent pas être mis dans la poubelle jaune.

Il est proposé de continuer le partenariat avec le SMICTOM pour le recyclage « papiers d'écriture » via la mise à disposition de boîte « pop » auprès des agents.

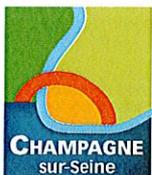
Dans chaque site municipal, les papiers destinés à être recyclés constitués par l'ensemble des papiers de bureaux et des livres généralement jetés, notamment des feuilles A4, A3, A5, des listings, des archives, des livres usagés... seront triés avant la collecte, suivant trois sortes :

- Papiers de couleur
- Papiers blancs
- Livres

Le SMICTOM communiquera auprès des agents pour développer le recyclage des papiers de bureau et des livres et les sensibilisera sur le tri.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec le SMICTOM et d'autoriser le Maire à la signer au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-044 : Modification de la carte scolaire

Le Maire donne la parole à Mme SANS. Pour prétendre à l'ouverture d'une deuxième classe à l'école de l'Aubépine, il fallait renforcer les effectifs, ce qui permettait également de soulager l'école Marie Noël. Le Maire ajoute que la résidence intergénérationnelle ramènera à partir de 2019 des effectifs en plus.

Suite à la décision du rectorat d'ouvrir une seconde classe à l'école maternelle de l'Aubépine dès la rentrée scolaire 2017, il convient de modifier la sectorisation scolaire sur la commune comme suivant : les enfants de la rue Schneider, rue de la Libération, rue Etienne Chaine seront sectorisés sur l'école maternelle Aubépine. Il est prévu que lorsqu'un enfant fréquente St Gilles, une dérogation pourra être demandée par la famille pour que l'enfant scolarisé en maternelle puisse fréquenter l'école maternelle Marie Noël.

M. VERNERY espère que d'ici la rentrée, il n'y ait plus de problème de circulation rue de Bretagne, où est sis le Château d'eau, qui doit faire l'objet d'une mise en sécurité.

Le Maire précise que nous rencontrons une difficulté concernant la procédure du château d'eau : les services de l'Etat ayant retrouvé un propriétaire, ils s'opposent à ce que ce bien soit incorporé dans le domaine de l'Etat. Or, le transfert du château d'eau dans le patrimoine de l'Etat est une formalité indispensable pour l'inscription du bien à l'actif immobilier de l'Etat et la prise en charge de toute dépense.

Mais il ne s'agit là que d'un contre-temps car le propriétaire évoqué dans le relevé du cadastre est une société qui a été liquidée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-045 : Reprise des sépultures en terrain commun

Le Maire indique que, lorsqu'un emplacement dans un cimetière n'a pas fait l'objet d'un acte de concession, il est considéré comme situé en terrain commun. Conformément à l'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales, la Commune doit fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la Commune est en droit de reprendre ces sépultures, dans les conditions fixées à l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette faculté n'a pas été utilisée, depuis de nombreuses années, par la Ville de Champagne-sur-Seine. Or, depuis fin 2013, la réalisation de l'ossuaire permet de procéder à l'exhumation d'un nombre important de sépultures.

Il est donc aujourd'hui opportun de procéder à la reprise de 8 sépultures non entretenues du terrain commun du cimetière Nouveau de Champagne-sur-Seine, situé rue Francis Poulenc, afin d'optimiser la gestion de l'espace du cimetière. Après exhumation des sépultures du terrain commun, la superficie sera utilisée pour les concessions du carré 30 ans bordant le terrain commun.

Il appartient au Conseil municipal de décider la mise en œuvre de cette procédure qui représentera un coût d'environ 2 800 € TTC. Un arrêté municipal interviendra ensuite pour fixer les conditions de la reprise de ces sépultures.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-046 : Autorisation d'ester en justice : contentieux indemnitaire SCI MARCHENA

La SCI MARCHENA attaque la Commune pour obtenir un dédommagement (perte de gains).

Pour mémoire, la Commune a perdu deux contentieux face à cette société : le premier contentieux est né du retrait de l'avis favorable à un permis de construire. Le Tribunal administratif a donné raison à la SCI MARCHENA par jugement en date du 20 décembre 2013, confirmé en appel par la CAA Paris le 3 décembre 2015. Entre temps, la SCI a formulé une demande de permis modificatif. Afin d'être cohérent dans la stratégie défensive de la Commune, il a été émis un avis défavorable. Là encore, le juge a donné raison à la SCI MARCHENA demandant l'annulation de l'arrêté du 2 juin 2014 du maire refusant la délivrance d'un permis modificatif.

La SCI MARCHENA réclame désormais une indemnité de 251 758 € au titre des revenus locatifs non perçus (résultant du retard du lancement de son projet de construction de logements).

Le Maire précise que la Commune réfutera la durée d'indemnisation du préjudice et le prix/m<sup>2</sup> retenu.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ce litige et de désigner Maître Jean-Charles Vignot pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **VIE LOCALE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

N° D-2017-047 : Modification de la Charte des comités de quartier

Le Maire donne la parole à Mme BOULARD.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision de la Charte afin de tenir compte des modifications suivantes :

- d'une part, le nombre de membres par comité n'est plus limité,
- d'autre part, est mise en place une réunion annuelle « inter-quartier »,
- enfin le concours des comités de quartier à l'organisation de la Journée citoyenne,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve les modifications telles que nouvelle version de la Charte ci-après annexée.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **URBANISME**

N° D-2017-048 : Cession d'un terrain rue du Dr Mourier

Le Maire précise qu'il s'agit du terrain dit de l'ancien cinéma.

Il est proposé de céder la parcelle AH 107 de 1 148 m<sup>2</sup>, rue du Dr Mourier, pour un montant minimum de 105 000 € en vue de la création d'un lotissement. Il convient de noter que le règlement de copropriété est plus exigeant que notre actuel PLU en vue de préserver une harmonie architecturale et volumétrique du lotissement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle AH 107, à toute personne morale de droit privé, pour la création de 6 lots pour un montant minimum de 105 000 €. A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié y afférent.



Le Maire précise que l'avis des Domaines estime la parcelle à 130 000 € mais il faut compter le coût du désamiantage.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

M. VERNERY pose la question du montage de l'opération immobilière.

Le Maire indique être actuellement en possession de deux offres : l'une émane d'un promoteur et l'autre d'un aménageur.

M. VERNERY est plus favorable à confier l'opération à un promoteur.

Le Maire propose que les candidats soient entendus dans le cadre de la Commission travaux.

#### N° D-2017-049 : Révision n°1 du PLU

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

En Commission travaux, il a été décidé de retenir 4 axes : le passage à niveaux PN33, la zone AUa, les Gossignettes, la rue des Vallées.

En effet, il apparaît nécessaire de réfléchir aux points suivants :

- Au vu des risques liés à la sécurité des déplacements sur la RD39, l'encadrement de l'urbanisation y est nécessaire ;
- En l'absence de projet d'aménagement sur la zone AUA depuis 7 ans, et en vue de protéger la trame verte constituée par les vergers existants permettant de lutter efficacement contre les risques de ruissellement, la suppression de cette zone ouverte à l'urbanisation semble opportune ;
- Au regard de la complexité d'application de la protection des lisières dans le secteur des Gossignettes, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation illustrée pourrait faciliter l'instruction des futures autorisations ;
- Compte-tenu de la qualité paysagère et des vues sur le confluent Loing-Seine depuis la zone Pablo Picasso, les possibilités d'urbanisation mériteraient d'être questionnées ;
- Il se révèle important d'associer au mieux les habitants à la réflexion guidant la révision du PLU. C'est pourquoi il est proposé que de retenir comme modalités de concertation : un comité technique et la Commission travaux élargie.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-11 et suivants, R. 152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Optimiser l'urbanisation existante en l'accompagnant d'une densification adaptée aux différents quartiers ;
- Favoriser le renouvellement urbain tout en promouvant la qualité urbaine ;
- Préserver la qualité architecturale et urbaine ;
- Préserver l'environnement et le cadre naturel et boisé, avec mise en valeur de la trame verte et bleue, développement des liaisons douces à requalifier ou à créer ;
- Valoriser les lisières des massifs boisés et la limite d'urbanisation pérenne qui serve de transition avec les espaces naturels ;
- Valoriser et protéger la berge, l'étang des Basses Godernes, les rus et les zones humides ;
- Accompagner le développement de l'eurovélo3 en bord de Seine afin de constituer la colonne vertébrale des déplacements doux sur la commune ;
- Améliorer les déplacements des personnes et des marchandises sur la commune : voies piétonnes, pistes cyclables...et mise en œuvre d'un plan de circulation ;
- Améliorer le traitement des entrées de ville et de centre-ville ;
- Optimiser l'impact de l'urbanisation sur les équipements publics ;



- Organiser l'espace communal dans la perspective d'un développement harmonieux et de valorisation du centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme économique et commercial de la Zone ETIC ;
- Promouvoir le développement du commerce et des services en centre-ville.

Article 2 : de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13, R. 132-4 à R. 132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

Article 3 : de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 153-11 et L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- article spécial dans la presse locale ;
- article dans le bulletin municipal Champagne Communication avant l'arrêt du PLU ;
- réunion avec les associations souhaitant être associées ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire via une adresse e-mail dédiée ;
- tenue de permanence en mairie par Monsieur le maire, un adjoint désigné ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ;
- organisation de réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le Maire se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

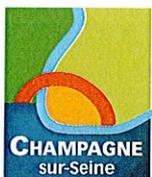
Article 4 : de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

Article 5 : de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L. 153-11 et L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental de Seine-et-Marne,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- à l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.



Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Il est précisé qu'une consultation sera lancée pour l'AMO relative à la révision du PLU qui va durer une vingtaine de mois.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Philippe MUSZINSKI

#### N° D-2017-050 : Refus de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré de manière trop précoce sur la question du maintien de la compétence du PLU au niveau communal lors de sa séance du 30 juin 2016.

En effet, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Ainsi si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population, s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il y a donc lieu de délibérer de nouveau, dans les mêmes formes que lors de l'adoption de la délibération 2016-043 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Considérant que :

- l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit aux EPCI de la compétence relative au PLU,
- les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prendront si elles le souhaitent une délibération en ce sens dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Considérant qu'un tel transfert aurait pour effet de priver la Commune de la maîtrise de sa politique en urbanisme et aménagement du territoire,

Le Maire propose au Conseil municipal de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et ainsi, de maintenir cette compétence au niveau communal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### N° D-2017-051 : Cession de parcelles à M. et Mme DEGOULET<sup>1</sup>

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Le Conseil municipal,

Vu le plan de division à l'échelle 1/200 des propriétés appartenant à M.Mme DEGOULET et à la commune de CHAMPAGNE SUR SEINE ci-après annexé,

Considérant le souhait de M. et Mme DEGOULET d'acheter à la Commune une partie de la parcelle AH 794, située entre les WC publics récemment démolis et l'arrière du lycée Clémenceau,

Considérant que la Commune conserverait une surface de 96 m<sup>2</sup> permettant de conforter l'accès de la Commune aux préfabriqués,

<sup>1</sup> Erratum : La vente ne sera pas faite au profit de Monsieur et Madame DEGOULET mais au profit d'une tierce personne acquéreur. Monsieur et Madame DEGOULET sont vendeurs de la partie leur appartenant pour former avec la parcelle dont la Commune est propriétaire, un terrain à bâtir pour lequel un acquéreur a été trouvé.



Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise la division parcellaire de la parcelle AH n°794 et la vente de la parcelle ainsi divisée d'une surface de 108 m<sup>2</sup> à M. et Mme DEGOULET pour un montant de 18 000 €.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'acte notarié et, plus généralement, tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

M. VERNERY intervient pour demander à ce que l'attention des élus soit portée sur le risque de constructions en drapeau.

\*\*\*

Pas de question déposée par le groupe minoritaire.

\*\*\*

#### Informations du Maire :

##### - Travaux

M. SOUVILLE donne des éléments d'actualité concernant des chantiers en cours.

La reprise des travaux aux Fours du Roy est conditionnée par la réalisation d'une expertise à venir.

Concernant les travaux à l'Eglise russe, se déroule actuellement la phase de réalisation des travaux d'électricité.

Concernant le changement d'opérateurs en Internet et en téléphonie, le déploiement est en cours et concerne tous les sites de la Ville.

##### - Abords du Centre de santé

M. SOUVILLE indique que les travaux auront lieu en 2 tranches : d'une part il s'agira de remodeler la place Schneider et d'autre part, de réaménager l'accès à la rue Jean Jaurès.

Mme RASPILAIRE se demande comment passeront les bus/cars qui se rendent au stade Paul Hébras.

M. SOUVILLE indique qu'ils passeront désormais dans la zone ETIC.

##### - Centre de santé

Mme AUFILS indique que nous sommes dans l'attente de l'obtention du permis de construire.

Mme WALTER indique qu'une réunion est prévue avec la maison médicale de Fontainebleau au sujet du recrutement de personnels médicaux ; des rapprochements se poursuivent avec les professionnels paramédicaux pour leur installation au Centre de santé.

##### - Animations

Mme LABBOUZ livre les dates suivantes : le 17 mars soirée Gospel au PDR, le 19 mars commémoration des accords d'Evian, le 16 avril chasse aux œufs.

Le Centre Anne Sylvestre prévoit des animations gratuites la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps autour des arts du cirque.

##### - Ecoles

Mme SANS travaille avec la police municipale pour la mise en sécurité des abords des écoles. Deux écoles font actuellement l'objet d'études sur le sujet.

##### - Point RH

Sont rencontrées des difficultés de gestion des ressources humaines car 3 postes demeurent vacants. En revanche, le recrutement pour remplacer la secrétaire du cabinet partant à la retraite a eu lieu ; le nouvel agent arrivera le 1<sup>er</sup> avril.

- Zone ETIC

Mme BOULARD rappelle que le 16 mars aura lieu la remise des travaux des étudiants en urbanisme sur le devenir de la zone ETIC.

Le Maire a entamé des pourparlers avec le Président de l'intercommunalité concernant la compétence de la gestion des zones d'activités économiques.

Le Maire indique s'être rendu à Jeumont la semaine passée. Il avait été question de vendre la cathédrale à Jeumont Electric. Il s'est ainsi entretenu avec le PDG de Jeumont Electric sur l'éventualité de réinvestir les lieux. Mais cela ne se ferait évidemment pas au détriment des entreprises actuellement logées dans ces locaux.

Concernant les Demeures de Louise, un compromis de vente a été signé le 13 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

|  |   |
|--|---|
| Le Maire,<br>Michel GONORD   | Le secrétaire de séance,<br>Pierre VIVIDILA   |
| <br> |  |